

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 22 AOÛT 2024 DE 19H35 À 21H41
à la grande salle de l'Aigle Noir à Neyruz**

PRÉSIDENTE	Marina Chéron
VICE-PRÉSIDENTE	Véronique Chavaillaz
BUREAU	Joanna Bourke Martignoni Setti Genoud Luc Overney Mallory Schneuwly Purdie
PRÉSENT-E-S	Fabrice Bonvin, Helen Bowden, Mireille Brasey, Sébastien Bugnon, Laurent Chatagny, Claude Cotting, Pierre-Alain Crausaz, Philippe Dobler, Ludovic Egger, Joseph Emmenegger, Jean-Jacques Friboulet, Bêat Galley, Albert Gendre, Josselin Gendre, Lionel Gendre, Pascal Gendre, Catherine Guillaume Girard, Jean-Pierre Häni, Vincent Kowalski, Bertrand Macheret, Stéphane Mettraux, Valérie Michel Dousse, Laetitia Perrin, Olivier Pillonel, Yann Pillonel, Frédéric Pythoud, Martin Renevey, Pierre-André Rolle, Christian Rossier, François Rossier, François Sprumont, Roger Stroude, Sébastien Uldry, Corinne Vimal, Maurice Vionnet, Catherine Züllig
EXCUSÉ-E-S	Julien Brodard, Steve Mettraux, Marie-Claude Telley, Benoît Sprumont, Gendre Pacifique, Maria Tenze Dafflon, Robin Pillonel
ABSENT-E	Séverine Macheret Seguin
TOTAL	42 présent-e-s et 7 excusé-e-s, 1 absent-e soit une majorité absolue de 22
CONSEIL COMMUNAL	Jean-Pierre Corpataux (Syndic), Katuscia Sansonnens (Vice-Syndique), Maryline Dafflon, Fabien Mettraux, Axel de Montmollin, Murielle Roos Bovey, Jean-Noël Gendre, Bernard Kolly, Jean-Marc Sallin
RESPONSABLE ADMINISTRATIF	Nicolas Wolleb
RESPONSABLE TECHNIQUE	Arnaud Guélat
SECRÉTAIRE	Sandra Dévaud
PRESSE	Mme Stéphanie Buchs, La Liberté
INTERVENANT-E-S	Mme Michelle Constantin, Co-Présidente Association P'tit Bonheur Mmes Geneviève Page et Coline Maradan, Bureau d'architectes Page Mme Fabienne Pürro, Directrice de la Crèche

1 ACCUEIL ET BIENVENUE

À **19H35**, Mme la Présidente ouvre la séance du Conseil général du 22 août 2024.

M. le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillères communales et Conseillers communaux,
Cher-ère-s collègues du Conseil général,
Cher-ère-s citoyens-ennes présents-tes dans la salle,
Chère représentante de la presse, Mme Stéphanie Buchs de La Liberté,
Chère Co-Présidente de l'Association P'tit Bonheur. Mme Michelle Constantin
Chère Directrice de la Crèche Mme Fabienne Pürro,
Chères représentantes du Bureau d'architectes Page, Mmes Geneviève Page et Coline Maradan,

Au nom du Bureau du Conseil général, **Mme la Présidente** souhaite la bienvenue à cette séance extraordinaire.

Les membres du Conseil général ont été valablement convoqué-e-s par voie électronique le **23 juillet 2024** soit dans le délai fixé par la Loi sur les communes, par publication dans la Feuille officielle du **9 août 2024**, par avis au pilier public et sur le site internet de la commune de Neyruz.

Conformément à la convocation envoyée, les documents étaient disponibles sur le site de la commune, et, sur demande, en version papier auprès de l'Administration communale. Elle rappelle à toutes les personnes présentes dans cette salle : qu'il est interdit de filmer ou d'enregistrer les débats sauf si une autorisation est accordée par le Bureau du Conseil général. Aucune demande n'a été effectuée en ce sens.

Dans le seul but de faciliter la tenue du procès-verbal, et comme le permet le Règlement d'exécution de la Loi sur les communes, les débats sont enregistrés par l'Administration communale. Les enregistrements seront supprimés dès l'acceptation du procès-verbal de la séance.

Les intervenant-e-s sont prié-e-s de se lever, si possible évidemment, lorsque la parole leur aura été donnée, d'utiliser les micros mis à leur disposition en déclinant leur identité (nom, prénom, groupe) afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. **Mme la Présidente** remercie l'ensemble des participant-e-s à la séance d'être précis-e-s et succinct-e-s dans leurs interventions.

Mme la Présidente demande si tous les membres du Conseil général ont reçu leurs cartons de vote en entrant dans la salle. Elle suppose que c'est bien le cas et demande si quelqu'un n'aurait pas reçu ses bulletins de vote. Cela ne semble pas être le cas.

Lors des votes, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil général de bien vouloir lever les cartons suffisamment longtemps afin de faciliter le travail des scrutateurs-trices.

Mme la Présidente rappelle qu'un membre du Conseil général ne peut pas assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même, pour son conjoint, son partenaire enregistré ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance.

Mme la Présidente demande si un-e conseiller-ère général-e se trouve dans une telle situation pour un des points de cette séance, il-elle est prié-e de s'annoncer. Si tel devait être le cas en cours de séance, le ou la parlementaire voudrait bien se récuser, s'annoncer, dire le motif de sa récusation et quitter la salle de manière spontanée.

Mme Corinne Vimal en tant que Directrice de l'AES se récuse pour le point 5.

Mme la Présidente prend acte de sa récusation et informe Mme Vimal qu'elle devra quitter la salle à la fin du point 4 de l'ordre du jour et pourra revenir pour le point 6.

Tous les documents et messages étant disponibles sur le site internet de la commune et consultables en version papier à l'Administration, il n'y aura donc pas de lecture complète des messages.

Conformément à la convocation reçue, une verrée conclura cette séance du Conseil général. Elle aura lieu au fond de la salle. Toutes les personnes présentes ce soir sont les bienvenues.

APPEL NOMINAL

Les membres du Conseil général et du Conseil communal ont signalé à l'entrée leurs présences par leurs signatures et les scrutateurs-trices ont effectué un contrôle direct. Il n'y aura donc pas d'appel nominal.

À la suite du contrôle des scrutateurs-trices, les membres présent-e-s ce soir sont au nombre **de 42**

Sont excusé-e-s pour la séance de ce soir : Mesdames Marie-Claude Telley, Maria Tenze Dafflon, Messieurs Julien Brodard, Steve Mettraux, Benoît Sprumont, Pacifique Gendre, Robin Pillonel, absente Mme Séverine Macheret Seguin.

Mme la Présidente constate que le quorum, au sens de l'article 44 de la Loi sur les Communes, est atteint et que l'assemblée peut donc valablement siéger. La majorité sera donc de **22**.

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques sur ces premières informations d'ordre organisationnel.

Aucune question ou remarque n'est soulevée.

Conformément à l'article 34 de la Loi sur les communes, l'ordre du jour a été fixé par le Bureau du Conseil général en accord avec le Conseil communal.

Mme la Présidente demande si cela soulève des remarques, il n'y en a aucune. Elle passe au point 2 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Accueil et bienvenue
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil général du 14 mai 2024
3. Communications du Bureau du Conseil général
4. Communications du Conseil communal
5. **Message n° 2024/58** – Maison du P'tit Bonheur (anciennement Maison de l'enfance, message n° 2023/45) Aménagement de locaux à la Neyruzienne à usage de crèche et d'AES – Demande de crédit additionnel
 - Rapport de la Commission financière
 - Présentation
 - Vote
6. Divers

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 14 MAI 2024

Les membres du Conseil général ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil général du 14 mai 2024.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ?

Ce n'est pas le cas et comme la parole n'est pas demandée, **Mme la Présidente** soumet cet objet au vote.

VOTE
<ul style="list-style-type: none">• Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 42 voix, le procès-verbal de la séance du Conseil général du 14 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil général du 14 mai 2024 est accepté à la majorité **des 42 membres présents**.

Mme la Présidente passe au point 3

3 COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Bureau n'a pas de communication particulière à vous transmettre, si ce n'est que vous pouvez encore vous inscrire à la formation du **2 octobre 2024** organisée par la Préfecture, pour les Conseillers généraux. Le délai d'inscription est fixé au **5 septembre 2024**.

Mme la Présidente rappelle également que le prochain Conseil général aura lieu le **8 octobre 2024**.

Mme la Présidente passe au point 4 de l'ordre du jour.

4 COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Mme la Présidente passe la parole à **M. le Syndic** pour les communications du Conseil communal.

Voici quelques informations de la part de votre Conseil communal.

- Administration communale – Licenciement de l'Administrateur des finances:
 - Rappel du communiqué:

Après un contrôle dans la comptabilité communale, nous avons découvert des irrégularités financières commises par l'actuel Administrateur des finances. Il a en effet été établi qu'il a détourné des fonds de la Commune, ce qui constitue une violation grave de son devoir de fonction. En conséquence, le Conseil communal a pris la décision de mettre fin aux rapports de travail avec effet immédiat. Les montants découverts, à ce stade, sont de l'ordre de quelques milliers de francs. Afin de faire toute la lumière sur ces agissements, le Conseil communal a ouvert, par l'intermédiaire du Syndic, une enquête administrative. Confiée à une fiduciaire, elle permettra d'établir avec précision les malversations commises et les mesures

- à prendre. Parallèlement à ces démarches, une plainte pénale a été déposée à la police et la Préfecture a été informée.
- À noter aussi que le Service des Communes et le Ministère public ont également été informés immédiatement de cette affaire.
 - De plus, toutes les démarches ont été entreprises pour bloquer tout de suite les accès informatiques et aux diverses relations financières communales à l'Administrateur des finances. Il a été licencié sur le champ et a remis ses clés et ses affaires.
 - Le Syndic a suivi scrupuleusement les directives de la police et reste régulièrement en contact avec la Préfecture qui apporte son grand soutien dans le cadre de cette affaire.
 - Dès qu'il a été possible de le faire, une communication a été faite par le Conseil communal au personnel (séance organisée), au Conseil général et à la Commission financière (+ tél Président de la Commission financière et Présidente du Conseil Générale par M. le Syndic). En l'état actuel du dossier, une communication à la population n'a pas été recommandée et n'a donc pas été faite pour l'instant.
 - Les travaux de recherche des malversations se poursuivent par notre administration. La fiduciaire va réaliser son audit dès le 26.8.2024 conformément à l'enquête administrative ouverte par le Syndic.
 - L'enquête administrative vise à établir les malversations commises par l'Administrateur des finances et l'ampleur de celles-ci, ainsi qu'à déterminer la manière dont elles ont pu être perpétrées. Elle porte ainsi notamment sur les processus financiers en vigueur au sein de la Commune de Neyruz, ainsi que sur l'adéquation des mécanismes prévus par le système de contrôle interne au regard des risques identifiés. Elle proposera, le cas échéant, les mesures à prendre pour remédier aux carences qui seraient constatées. Les personnes concernées par l'enquête sont les membres, actuels et passés, du Conseil communal et du personnel communal. Cette enquête a été confiée à la fiduciaire BfB Fiduciaire SA à Fribourg.
 - Nous espérons être en mesure de vous donner davantage d'informations sur la procédure en cours et sur le préjudice subi par la Commune, dès que l'enquête sera terminée.
 - Enfin, le Conseil communal va procéder au recrutement d'un nouvel Administrateur des finances dans les meilleurs délais possibles. Une annonce va paraître tout prochainement. D'ici là, des mesures de soutien ont été mises en place pour l'administration communale, particulièrement le secteur des finances (augmentation du taux d'activité d'une collaboratrice et réengagement de Mme Marie-Noëlle Eggertswyller pour une durée déterminée. Appui complémentaire possible à analyser avec la fiduciaire ou avec un autre engagement temporaire, selon les besoins).
 - Le Conseil communal est consterné, très déçu et se sent évidemment trahi dans sa confiance par le collaborateur indélicat.
 - Dès les premiers soupçons de malversations connus, toutes les mesures ont été prises rapidement en collaboration avec la police, la Préfecture et le Ministère public pour comprendre le mécanisme de la fraude, pour réaliser une confrontation, pour arriver finalement aux aveux du coupable ainsi que pour mettre en place la communication possible. Tout a été consigné dans un dossier comprenant un journal des démarches et des actions menées par la Commune dès la découverte des malversations, des éléments de preuve, du procès-verbal d'audition de la confrontation et du courrier des aveux. Tout ceci a été remis à la police et à la Préfecture.
 - De vifs remerciements ont été adressés au personnel qui a découvert la malversation.
 - Le personnel communal actuellement en place a tout le soutien du Conseil communal.
 - Après la déception, la place n'est pas ou n'est plus au découragement. Les affaires communales doivent se poursuivre normalement, en confiance et avec toute la solidarité requise.

- Postulats et questions - réponses:

- Néant, tout a déjà été répondu.

- Facturation de l'eau par SINEF:

Après analyse et discussion avec l'administration, le Conseil communal a renoncé à cette possibilité et a maintenu cette tâche à l'interne. Cette décision a été prise avant la découverte de cette malversation. Nous verrons si des solutions autres que celles que je viens d'annoncer seront prises avec notre nouvelle administratrice adintérim Mme Eggertswyller.

- PAL: État d'avancement du dossier d'adaptation aux conditions d'approbation:

- Mise à l'enquête publique terminée le 8.7.2024 (sans secteurs PAD Rte d'Onnens, selon demande du SecA).
 - 72 lettres d'opposition (54 oppositions identiques Clédard)
 - 4 lettres de remarques
 - Le Conseil communal, la Commission PAL et le bureau d'urbaniste traitent les oppositions
- Secteur Rte d'Onnens: mise à l'enquête publique prévue prochainement.

- Maison du P'tit Bonheur:

- Présentation faite le 9.7.2024 au Bureau du Conseil général, à la Commission financière et aux chef-fes de groupes.
- Point à l'ordre du jour de cette séance extraordinaire.

- Neyergie SA – Avenir de la société et collaboration avec un partenaire:

- Conformément à la présentation faite le 9.7.2024 au bureau du Conseil général, à la Commission financière et aux chef-fes de groupes, cet objet sera présenté en principe au Conseil général du 8.10.2024.
- Chiffrage exact des engagements à fournir par Neyergie SA.

- Aigle Noir:

- Concernant les travaux prévus pour la modernisation de l'Aigle Noir, un crédit sera demandé au Conseil général de décembre 2024 conformément à la présentation faite le 9.7.2024 au bureau du Conseil général, à la Commission financière et aux chef-fes de groupes.
- Nouvelle tenancière: Mme Stéphanie Gauch, accompagnée par son conjoint M. Jérémy Odin, chef de cuisine.
- Au nom du Conseil communal et de la population, nous leur souhaitons une cordiale bienvenue à l'Aigle Noir et nous leur adressons tous nos vœux de succès et de réussite pour la tenue de notre café-restaurant communal.
- Réouverture du café-restaurant: mardi 20.08.2024.
- Apéritif de bienvenue organisé par les tenanciers: samedi 24.08.2024.
- Nous profitons pour remercier M. Dominique Sigg qui a quitté l'Aigle Noir le 13.7.2024 après 5 ans d'activité. Nous lui souhaitons tout le meilleur pour la suite.

- **Projet du Clédard:**
 - Présentation faite le 9.7.2024 au bureau du Conseil général, à la Commission financière et aux chef-fes de groupes.
 - Valorisation du terrain au nord.
 - Création d'appartements Seniors+, d'un cabinet médical, de surfaces pour le RSS ainsi qu'une réservation de surfaces administratives pour la Commune (contact avec La Neyruzienne pour un co-financement).
 - Modification du PAL: changement de la zone contestée. Oppositions à traiter rapidement pour ne pas compromettre tout le projet.
 - Dossier à poursuivre.

- **ZIG Les Simon:**
 - Présentation faite le 9.7.2024 au bureau du CG, à la Commission financière et aux chef-fes de groupes (PPT remis).
 - Démolition de la place de jeux aux Simon: À la suite d'un rapport du BPA et pour garantir la sécurité des utilisateurs, la place de jeux aux Simon doit être démontée. Cette démolition est fixée entre le 20 et le 23.8.2024 par nos employés communaux. Une nouvelle place de jeux est prévue dans le cadre du réaménagement de la ZIG Les Simon.
 - Aménagement de la zone:
 - Mise sur pied d'un petit Groupe de travail (Commune, Commissions communales et utilisateurs).
 - Transaction en cours avec les propriétaires des terrains, le Conseil communal les a rencontrés à plusieurs reprises. Plusieurs scénarios ont été envisagés, mais un seul a été retenu, un droit de superficie, la transaction est toujours en cours.
 - Chiffrage et demande de crédit à voter au Conseil général pour la mise à disposition du terrain ZIG et pour l'aménagement et l'équipement de la zone, (y.c. la nouvelle place de jeux).

- **Périmètre scolaire – État d'avancement du projet:**
 - Information faite le 9.7.2024 au bureau du CG, à la Commission financière et aux chef-fes de groupes.
 - Le concours a donc été lancé selon les décisions du Conseil général.
 - Le rendu des projets est fixé au vendredi 6.09.2024.
 - Le rendu des maquettes est fixé au mercredi 25.09.2024.
 - Le jury se réunira les 26.09.2024, 27.09.2024 et le 2.10.2024 pour analyser les projets et faire un choix.
 - Un vernissage et une exposition des projets seront prévus. Les dates seront confirmées ultérieurement.

- **Création d'une halle de stockage au parking de la Carrida :**
 - Information faite le 9.7.2024 au bureau du Conseil général, à la Commission financière et aux chef-fes de groupes.
 - Demande préalable déposée au Canton (précision à apporter, pas de toilettes, car halle de stockage uniquement).
 - Modification du PAL acceptée à cet endroit pour « activités de services publics ».
 - Chiffrage et finalisation du dossier en vue d'une présentation lors d'un prochain Conseil général.

- Travaux sur la route cantonale :

La planification de la séquence 3 (Giratoire de la Daille-Rte de la Charrière) prévoit un démarrage des travaux pour la fin de l'année 2024, comme annoncé par le groupement d'ingénieurs adjudicataires. Comme déjà indiqué, une coordination a été faite avec l'OFROU pour ces chantiers qui vont entraîner une perturbation du trafic. Concernant la séquence 4 (Rte de la Charrière-PS CFF), la volonté des maîtres de l'ouvrage et des mandataires est d'enchaîner les travaux de cette séquence 4 avec la fin de ceux de la séquence 3.

- Déplacement de la déchetterie de la Route du Moulin à La Carrida – État de la situation :

Le déplacement temporaire de la déchetterie à La Carrida étant dû aux travaux d'exécution de l'Assainissement Ouest, cet emplacement provisoire suit le même rythme imposé par ces travaux qui ont pris un peu de retard. Cependant, l'achèvement s'approche et la déchetterie communale devrait retrouver son emplacement initial dans quelques semaines, soit d'ici la fin de l'année 2024.

- Passerelle intercommunale Neyruz-Hauterive – État de la situation :

- Après de nombreuses procédures administratives, les travaux de démolition de l'ancienne passerelle se sont déroulés dès 07.2024.
- Les travaux de construction du nouvel ouvrage sont planifiés d'ici la fin de l'année.

- Concept zones 30 km/h et concept de stationnement – État de la situation :

Ces projets sont toujours en cours d'analyse avec notre mandataire, le bureau d'ingénieurs CSD.

- Canapé forestier, chemin d'améliorations foncières AF :

La procédure suit son cours. Un rendez-vous a été fixé le 4 juillet 2024 avec la Confédération (Autorités foncières) pour une vision locale. Un rapport sera établi et nous sera adressé. Il nous permettra le lancement de la procédure usuelle pour obtenir l'approbation des Autorités foncières. Toutefois, nous savons d'ores et déjà que ces procédures sont longues et fastidieuses.

- Règlements communaux :

- Règlement sur le personnel communal.
- Règlement sur les structures d'accueil extrascolaire.
- Règlement scolaire
- Règlement sur la taxe communale sur la plus-value

Ces deux derniers règlements seront à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 8 octobre, sous réserve de l'acceptation du Bureau.

Les 2 autres règlements sont en cours de révision par le Conseil communal. Nous reviendrons évidemment sur ces sujets en temps voulu.

Au nom du Conseil communal, je vous remercie pour votre attention et je vous souhaite une bonne suite de séance.

Mme la Présidente remercie M. le Syndic pour toutes ces communications.

Est-ce qu'un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir ?

Mme Valérie Michel Dousse, Groupe AdN

Concernant la place de jeux des Simon : Qui a demandé l'intervention du BPA ? Et pourquoi ne pourrait-elle pas être mise aux normes, au lieu d'en arriver à son démontage et à la fermeture de celle-ci ?

Mme la Présidente passe la parole au Conseil communal pour une réponse.

Mme Katuscia Sansonnens confirme que le BPA n'est pas intervenu de son propre chef et explique l'historique. En effet, tout est parti d'une éventuelle installation de tyrolienne dans cette zone conviviale. À notre demande la maison Bimbo AG est intervenue pour une vision locale, la personne sur place nous a informés que légalement les places de jeux doivent être contrôlées une fois par année, ce qui n'a pas été fait pour la place de jeux des Simon. À la suite de ce passage, elle a contacté le BPA qui a débouché sur ce rapport. La mise en conformité n'étant pas réalisable, car il n'est plus possible de faire des constructions dans les forêts, la décision a été prise de la démonter et de la remplacer par une place de jeux qui sera située dans la zone des loisirs des Simon.

Mme Valérie Michel Dousse remercie Mme Katuscia Sansonnens, mais ajoute que selon elle un contrôle BPA avait déjà eu lieu à la législature précédente, et que toujours selon elle la place de jeux était aux normes d'après celui-ci.

Mme Katuscia Sansonnens répond que le Conseil communal n'a pas trouvé de trace de ce rapport du BPA de la précédente législature.

Mme Valérie Michel Dousse explique que lors d'une sortie en famille elle est allée aux abords de la passerelle, où se trouve une table et des bancs ainsi qu'un foyer et que tout autour de cet endroit se trouvent des arbres et des branches cassées et ce site est difficilement accessible. Est-ce que cela va être un peu déblayé avant la mise en place de la nouvelle passerelle ?

M. Axel de Montmollin, la forêt qui jouxte la descente vers la passerelle où se trouve cette place, est une forêt privée exploitée par Forêt-Sarine. Comme il n'y est pas retourné depuis un moment, il demande si les arbres sont fraîchement coupés.

Mme Valérie Michel Dousse répond que ce sont plutôt des arbres secs.

À la suite de cette réponse, **M. Axel de Montmollin** va se rendre sur place pour une vision locale et si nécessaire prendre contact avec Forêt-Sarine. Il informe également que la passerelle s'est maintenant effondrée et que la Commune a reçu une autorisation anticipée de démontage, mais que l'on ne peut encore pas la reconstruire pour l'instant.

Mme Valérie Michel Dousse, constate que des places de parcs ont été supprimées devant l'Aigle Noir et qu'une « bande-tronc » y a été déposée, dans quel but ?

M. Fabien Mettraux, à la suite d'une demande au dernier Conseil général ainsi que de la STC lors de la réfection du nouveau carrefour d'assurer la sécurité au passage piétons, des potelets ont été fixés pour délimiter la place de parc du trottoir et ainsi protéger le passage piétons. Ce tronc a été posé, afin d'empêcher les automobilistes d'utiliser les 2 places de parcs, étant donné qu'ils ne peuvent plus partir vers l'avant pour quitter la place de parc. Il informe également qu'un concept de parcage sera élaboré dans le cadre de l'assainissement de l'Aigle Noir.

Mme le Présidente demande à Mme Valérie Michel Dousse, si elle est satisfaite des réponses données, elle l'est.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. Lionel Gendre demande où va se trouver le pumtrack prévu normalement en septembre-octobre sur la place de la Carrida actuellement occupée par la déchetterie provisoire, et si celui-ci est toujours d'actualité.

Mme Katuscia Sansonnens, il est bien prévu cette année. Elle remercie le service technique qui a trouvé une solution pour l'emplacement de celui-ci. Il sera présent dans la cour d'école de fin septembre à fin octobre, comprenant les 2 semaines des vacances d'automne.

Mme le Présidente demande à M. Lionel Gendre, s'il est satisfait de la réponse, il l'est.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. Philippe Dobler, Groupe ecAS

Il souhaite formuler une remarque concernant la fermeture de la place de jeu des Simon. Il regrette que les surfaces et places de jeu deviennent des objets en voie de disparition dans la commune. Après la fermeture de la tyrolienne sur la place de jeu de l'école pour y installer des containers inoccupés, voilà qu'on doit fermer la place de jeu des Simon. Il trouve cela regrettable.

Comme chef de groupe, il a participé à la séance du 9 juillet 2024, convoquée par le CC. À la suite de cette séance, il a reçu comme tous les participants un document exposant les divers objets que nous a présentés ce soir Monsieur le Syndic. Il propose que ce document soit envoyé à l'ensemble des Conseillers généraux, afin que tout le monde ait le même niveau d'information.

M. le Syndic dit que cela va être fait, mais rend attentif les membres du Conseil Général que les chiffres figurants sur le PowerPoint ne sont plus d'actualité.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Comme ce n'est pas le cas, **Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

Mme la Présidente, rappelle que Mme Corinne Vimal s'est récusée pour le point 5 et l'informe que l'on ne manquera pas de venir la rechercher pour le point 6.

5 MESSAGE N° 2024/58 MAISON DU P'TIT BONHEUR (anciennement Maison de l'enfance, message n° 2023/45) AMÉNAGEMENT DE LOCAUX A LA NEYRUZIENNE A USAGE DE CRÈCHE ET D'AES – DEMANDE DE CRÉDIT ADDITIONNEL

Mme la Présidente passe la parole à **M. Pierre-André Rolle**, Président de la Commission financière, pour le préavis.

Rapport de la commission financière au Conseil Général du 22 août 2024
Message 2024/58 Crédit additionnel Maison du P'tit Bonheur

Objet soumis

À la suite de l'acceptation, lors du CG du 3 octobre 2023, d'un premier crédit de CHF 392'000, le Conseil communal nous soumet une demande de crédit additionnel de CHF 700'000.-, pour un investissement total de CHF 1'092'000.-, afin de transformer l'un des bâtiments de la Neyruzienne en Maison du P'tit Bonheur.

Aspects financiers

Ce crédit additionnel sera financé par un emprunt ou par les liquidités communales si la situation le permet. Il impactera le compte de résultats par une charge annuelle de CHF 42'700.-, soit CHF 66'612 pour l'investissement total, réparti comme suit :

- Intérêt sur capital investi (1,1%) : CHF 7'700.- (CHF 12'012)
- Amortissement 5% (20 ans) : CHF 35'000.- (CHF 54'600)
- Les charges d'exploitation annuelles, elles, dépendront d'une convention devant encore être signée

Il est à noter également que ces chiffres ne tiennent pas compte d'une éventuelle prise en charge d'un montant de CHF 74'000 par la Neyruzienne – reprise restant à négocier.

Commentaires et préavis

La Commission financière donne un préavis favorable à la demande de crédit additionnel, compte tenu de l'avancement du projet et des négociations en cours.

Notre commission s'étonne néanmoins de l'importance de l'écart entre le premier crédit accordé et la nouvelle demande avant le début des travaux. Les seules exigences des différents services cantonaux ne semblent pas justifier entièrement les montants additionnels demandés, laissant supposer que la première estimation résultait d'un travail manquant de rigueur et de professionnalisme.

Ce genre de situation ne pourra plus être répété vu le nombre et l'importance des projets futurs. Nous appelons à nouveau le Conseil communal à une plus grande vigilance en ce qui concerne l'aspect financier lié aux projets par la définition et l'application de procédures adéquates, par exemple en liant l'octroi des crédits d'ouvrage à l'entrée de soumissions exigées préalablement.

Mme la Présidente remercie M. Pierre-André Rolle, pour le préavis et passe la parole à **Mme Murielle Roos Bovey**, Conseillère communale pour la présentation du message.

**Maison du P'tit Bonheur (anciennement Maison de l'enfance message n° 2023/45)
Aménagement de locaux à la Neyruzienne à usage de crèche et d'AES
Demande de crédit additionnel**

Mme Murielle Roos Bovey présente un PowerPoint aux Conseiller-ère-s généraux-ales.

Bref historique du projet

- Printemps 2023 Premières discussions sur le projet de la Maison du P'tit Bonheur entre la Commune et l'Association
- Septembre 2023 : Premier devis établi par la Commune
- 03.10.2023 Première demande de crédit au Conseil général
- Décembre 2023 Premier contact avec l'architecte
- Préparation du dossier et contact avec les services de l'État qui ont préavisé favorablement le projet
- Mai 2024 : Mise à l'enquête publique
- Juin 2024 : Octroi du permis

État de location des appartements : Les deux derniers locataires ont quitté les locaux durant la première semaine du mois d'août 2024.

- L'autorisation de construire est conditionnée par les préavis des services cantonaux.
- Ces préavis contiennent des exigences auxquelles il n'est pas possible de déroger, ce qui a nécessité la révision de l'estimation des coûts initialement projetée.
- Ci-après les éléments contraignants ayant généré des surcoûts :

Exigences des Services

ECAB	Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments
221.6	Porte d'entrée principale Porte EI30, EN1179, ouverture dans le sens de la fuite. → Mise aux normes, changement d'affectation Frais liés : installation, déplacement, matériel, démontage et évacuation portes existantes (211), cylindres et clés (275),
273.0	Portes palières Porte EI30, EN1179, ouverture dans le sens de la fuite. → changement d'affectations, plus de 20 personnes par local Frais liés : installation, déplacement, matériel, démontage et évacuation portes existantes (211), cylindres et clés (275),
273.0	Portes sous-sol Porte EI30, EN1179, ouverture dans le sens de la fuite. Mise aux normes (selon rapport de 2022). Frais liés : installation, déplacement, matériel, démontage et évacuation portes existantes (211), cylindres et clés (275),
230	Installations électriques éclairage de secours dans les voies de fuite (cage d'escalier) pictogrammes chemin de fuite (6 par étage)

SAAV Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (hygiène)

Ordonnance du DFI sur l'hygiène (OHyg)

273.0 Portes intérieures

Les toilettes ne doivent pas donner directement sur les locaux dans lesquels les denrées alimentaires sont utilisées. Il faut 2 portes entre la cuvette des WC et l'endroit où des denrées sont utilisées (cuisine, salle à manger).

ajout de portes entre hall et couloir et séjour

ajout de portes entre WC et hall (crèche)

Frais liés : installation, déplacement, matériel

258 Cuisine : 2 éviers

Il est nécessaire d'avoir deux éviers séparés : pour la vaisselle et pour les mains.

ajout d'un nouvel évier dans toutes les cuisines + changer évier existant si nécessaire

Frais liés : adaptations des meubles de cuisine

SEJ Service de l'enfance et de la jeunesse

Directives sur les structures d'accueil préscolaire et d'accueil extrascolaire (DSAS)

250 Sanitaires

Crèche :

1 sanitaire WC-lavabo pour 10 enfants (cuvette adaptée aux enfants)

espace de soins avec point d'eau permettant l'intimité de l'enfant (=espace de change)

AES :

1 sanitaire WC-lavabo jusqu'à 15 enfants (+1 pour 10 enfants supplémentaires)

273.1 Vestiaires

vestiaire organisé et individualisé: 20cm par enfant, avec crochet et banquette

273.1 Armoires murales

Crèche :

espace de rangement divers (ajout d'une armoire dans une des chambres pour rangement couchettes, matériel et jeux + ajout d'une armoire dans le séjour)

réception ou coin bureau avec téléphone (ajout d'un meuble dans le séjour)

AES :

espace de rangement divers pour matériel, jeux, etc. (ajout d'armoires murales dans le séjour)

258 Cuisine

Crèche :

machine à laver le linge (ajoutée dans cuisine du 2,5pces)

4

Extérieur

Crèche :

Place de jeu délimitée et réservée aux enfants

AES :

Cour ou place de jeu pour les enfants

Divers

Local pour la détente du personnel (2,5pce)

Exigences des Services et honoraires

Mise aux normes, sécurité

230	Electricité changer les luminaires changer les prises électriques obturer les prises électriques
------------	--

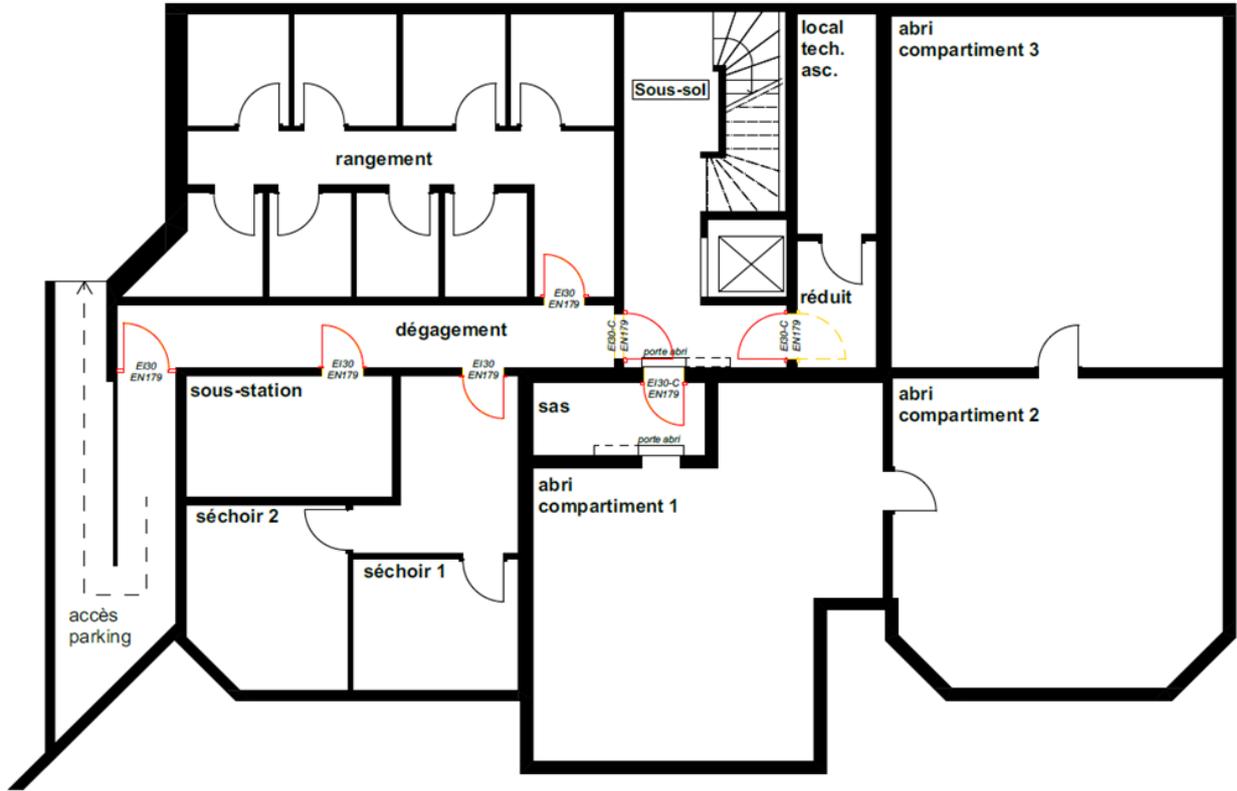
Experts et architectes

298.5	Expert en protection incendie <i>plans pour MàE et conseil tout au long du projet</i>
101.2	Analyse de substances polluantes <i>Rapport d'analyse de substances polluantes</i>
292	Ingénieur Civil <i>Rapport demandé par la convention avec la Neyruzienne.</i>
	Architecte
191	<i>Honoraires Travaux préparatoires : Relevés et dessin de l'existant</i>
291	<i>Honoraires Bâtiment : projet, travaux. Selon montant des travaux</i>

Descriptif du devis général La Neyruzienne (exigences ECAB + étanchéité balcons)

2	Bâtiment		71'110
22	Gros œuvre 2		12'665
224	Couverture	12'665	
224.1	Couches d'étanchéité toitures plates	12'665	
27	Aménagements intérieurs 1		27'980
273	Menuiserie en bois	26'930	
273.0	Portes intérieures	26'930	
275	Systèmes de verrouillage	1'050	
28	Aménagements intérieurs 2		17'680
281	Revêtement de sol	17'680	
281.5	Revêtements de sol en pierre artificielle	17'680	
29	Honoraires		12'785
291	Architecte	9'000	
292	Ingénieur civil	3'785	
6	Réserve		2'890
	Total Fr.		74'000

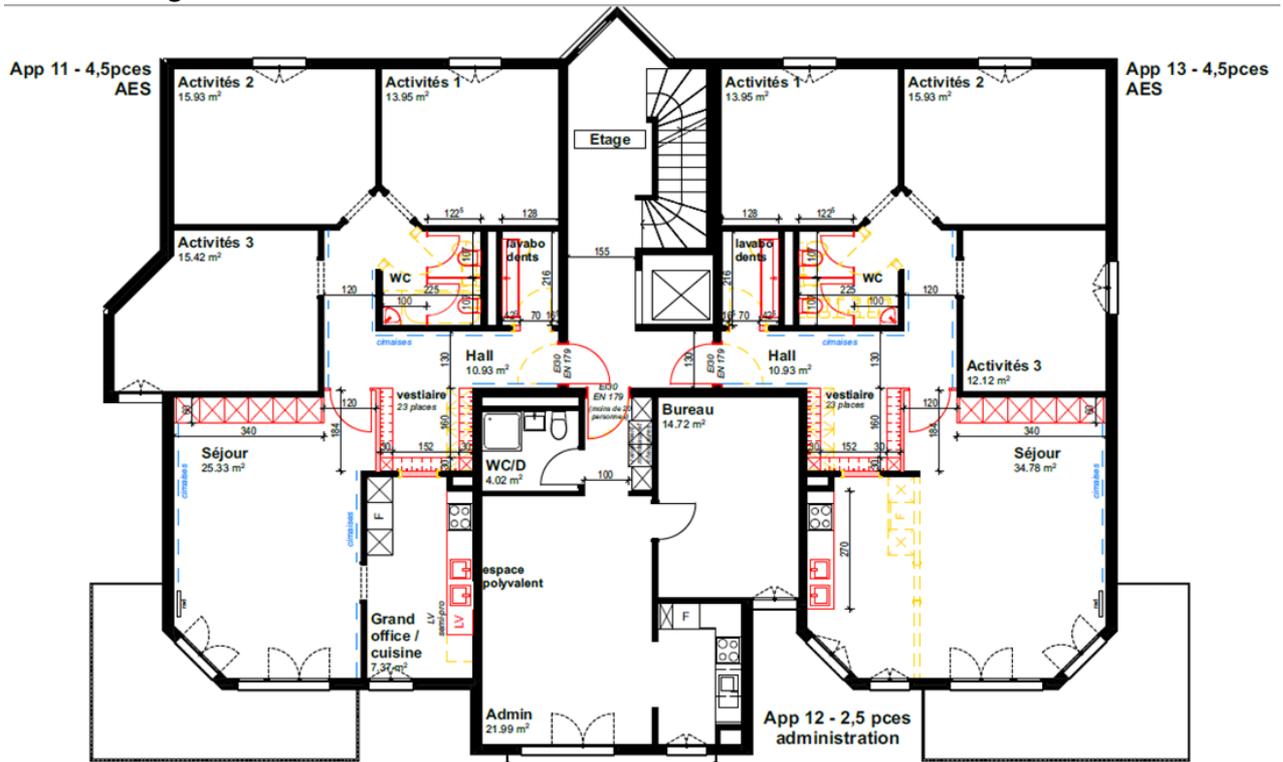
Plans sous-sol



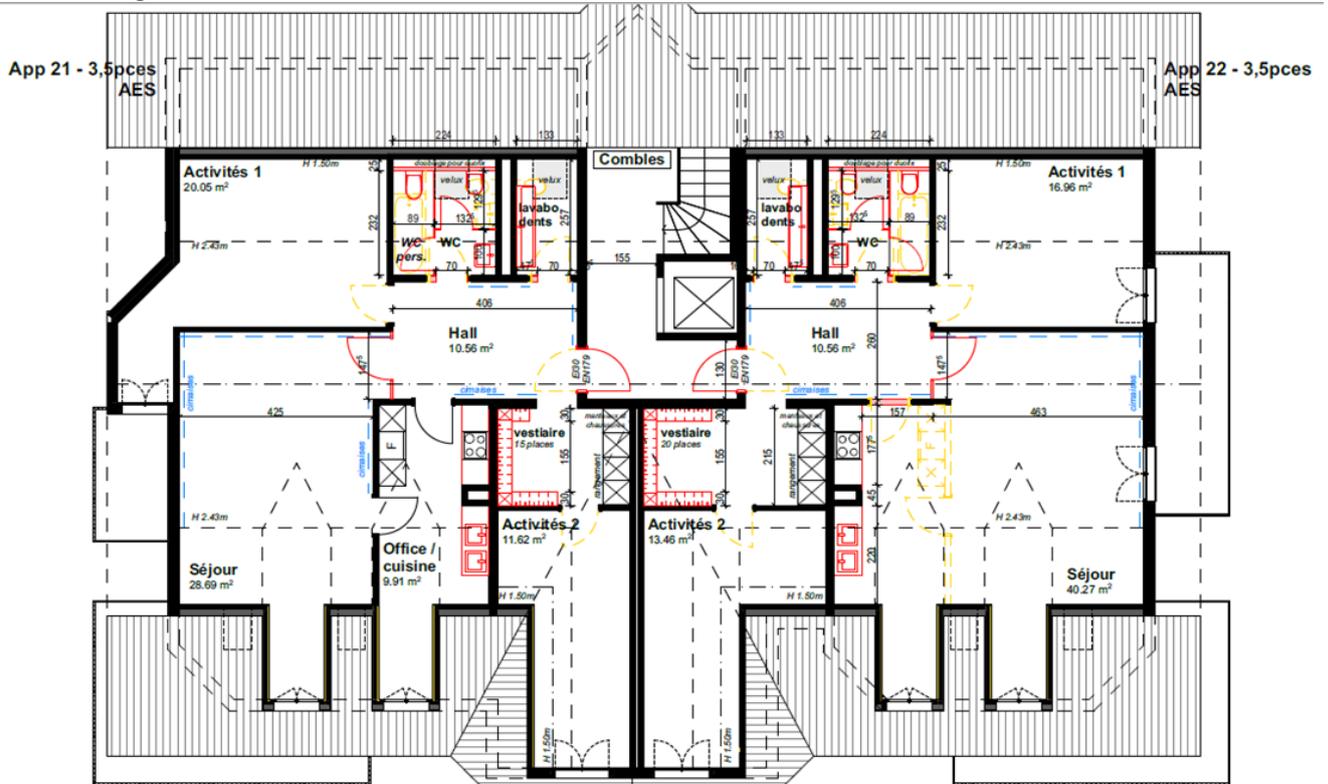
Plans rez-de-chaussée



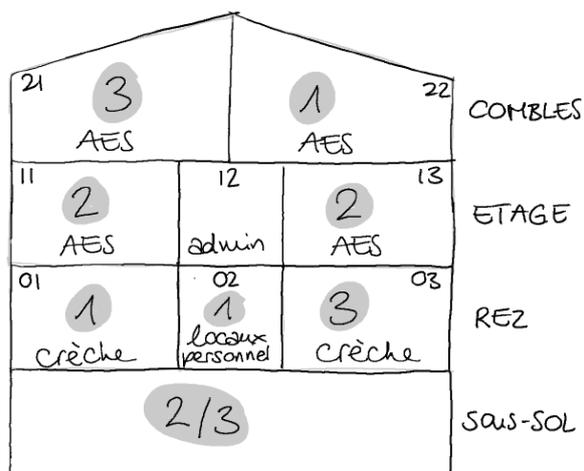
Plans – 1^e étage



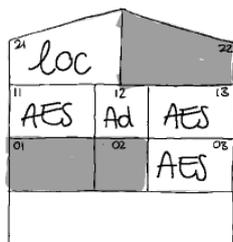
Plans 2^e étage



Proposition d'étapage

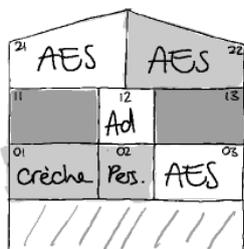


 = en travaux  = transformé



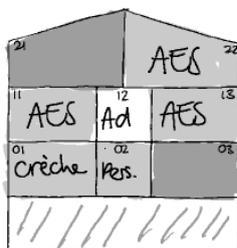
ETAPE 1

01 - crèche
02 - locaux du personnel
22 - AES



ETAPE 2

11 AES
13 AES



ETAPE 3

21 AES
03 AES

Convention entre la Commune de Neyruz et la Coopérative d'habitation La Neyruzienne

- Le bienfonds sur lequel les immeubles de La Neyruzienne sont érigés est en droit de superficie (DDP). La date d'expiration du DDP sera atteinte en 31.12.2055.
- Durée de la convention : 10 ans avec prolongation possible d'année en année
- Montant versé par La Neyruzienne de CHF 37'500.- (cf art. 2, p. 4)
- Le début du bail à loyer : 01.08.2024, pour 8 appartements (cf art.3, p.5)
- Remise en état des appartements après dénonciation du bail : à charge de la commune
- Les 2 clauses précédentes seront reportées dans la convention avec le P'tit Bonheur

- Signature de la convention : 6 mai 2024

Convention entre la Commune de Neyruz et l'Association Le P'tit Bonheur

- En cours de finalisation
- Loyers : prise en charge des appartements par la Commune jusqu'à l'exploitation possible des locaux.
- Remise en état des appartements en cas de résiliation du bail à loyer : à charge de l'Association.

Marchés publics :

- 189'000.- honoraires totaux avec travaux par étape. Le montant comprend l'étude de faisabilité et les travaux à réaliser par La Neyruzienne, ainsi que les relevés et la mise à jour des plans.
- Pour chaque CFC, demande de plusieurs offres
- Les seuils pour les procédures gré à gré sont corrects

Mandat architecte :

- Plusieurs contacts ont été pris. Au vu des contraintes exigées par les services de l'Etat, seul le bureau Page a accepté et a été choisi par le Conseil.

Suivi du chantier :

- Au début du projet, l'ancien responsable technique de la Commune était la personne ressource. Au vu de son départ, la tâche a été confiée à l'architecte. Une commission de bâtisse a été constituée.

Crédit additionnel - compte 2180.5060.00

- « Aménagement de locaux à La Neyruzienne pour le P'tit Bonheur »
- CHF 700'000.00
- Financé par l'emprunt

Mme la Présidente remercie Mme Murielle Roos Bovey pour la présentation.

Est-ce qu'un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir ?

Mme Valérie Michel Dousse, Groupe AdN

Le groupe AdN souhaite d'abord relever que ce projet de crèche et AES répond à un besoin important de la Commune et nous soutenons entièrement sa réalisation dans les meilleurs délais. Nous comprenons la précipitation liée à l'octroi des subventions fédérales pour la Structure jusqu'au 31 décembre 2024.

Nous avons cependant besoin de quelques clarifications et compléments d'informations afin de pouvoir s'assurer que le projet va pouvoir être mis en oeuvre efficacement et dans une optique de durabilité sociale et économique.

1. Nous avons besoin de connaître les termes de la convention liant la Commune et la Neyruzienne afin d'avoir les informations nécessaires pour se déterminer sur ce projet. Selon la Préfecture, en règle générale, la Commission financière ainsi que le Conseil général devraient pouvoir avoir accès à l'ensemble des informations concernant les implications financières d'une telle convention pour la Commune. Dans le cas de l'accord entre la Commune et la Neyruzienne il n'y a pas de problèmes

liés à la protection de données, car il n'y a pas de concurrence avec d'autres fournisseurs prestataires de service étant donné que la Commune est majoritaire au sein du Conseil

d'administration de la Neyruzienne et que dès lors, c'est une collectivité publique qui passe un accord avec une autre collectivité publique.

Nous avons pris connaissance de quelques clauses par le biais des réponses au groupe GSO, mais qu'en est-il par exemple en cas de faillite, de dissolution de l'Association ? Par ailleurs, l'article 1 fait mention du terme provisoire pour la durée, ce n'est pas clair. Cela signifie-t-il que c'est dénonçable avant les 10 ans ? Il est aussi spécifié dans cet article « À cet effet, la Commune prendra contact avec la Propriétaire, au plus tard 24 mois **avant l'expiration de cette convention** », par convention on entend la durée initiale de celle-ci ?

2. En ce qui concerne les montants estimés pour les travaux à charge de la Commune ainsi que le suivi des travaux.

Nous constatons que les honoraires de l'architecte au CFC 291, à CHF 180'000 TTC, représentent 24.5% du montant des travaux estimés à CHF 734'545 TTC (CFC 1, 2 et 4 sans les honoraires du CFC 29).

Est-ce que vous pouvez expliquer ce taux de 24.5% qui nous paraît élevé ?

Une mise en concurrence a-t-elle eu lieu ou est-elle prévue ?

Qu'en est-il de la conformité aux marchés publics ? Mme Murielle Roos Bovey dit que cela a été respecté. Mme Valérie Michel Dousse s'interroge sur la procédure d'adjudication et que selon les marchés publics le seuil fixé doit être inférieur à CHF 150'000.00 et là, il se monte à CHF 180'000.00.

Qui assure le suivi du chantier ? Si c'est l'architecte, quel est le rôle du responsable du service technique de la Commune ? La réponse a été donnée dans la présentation c'est l'architecte qui assurera le suivi du chantier et non le responsable technique, étant donné la situation de l'année passée.

Il nous semble également pertinent de relever enfin que ce surcoût va obliger les membres du Conseil général ainsi que le Conseil communal à prendre leurs responsabilités et décider de manière claire quelles sont les priorités des projets et investissements futurs.

Mme la Présidente remercie Mme Valérie Michel Dousse pour son intervention.

Est-ce qu'un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir ?

M. François Sprumont, Groupe GSO

Avant de passer à l'intervention de M. François Sprumont, le Conseil communal va répondre aux questions précédentes.

Mme Murielle Roos Bovey concernant la convention de la Neyruzienne, elle demande que M. Nicolas Wolleb la projette. Elle en donne l'explication suivante :

La Neyruzienne. Propriétaire, a donné son accord pour l'occupation des 8 appartements à usage de crèche et d'AES pour une durée provisoire de 10 ans. Une prolongation de cette convention pourra être discutée en tout temps.

Elle passe ensuite la parole à **M. le Syndic**

M. le Syndic relève qu'il y avait beaucoup de questions et de sujets dans l'intervention de Mme Valérie Michel Dousse et il en a relevé quelques-unes, peut-être sera-t-il nécessaire de les reposer afin qu'il puisse y répondre.

Concernant la disparition ou la faillite de l'Association, si cela devait avoir lieu, la Commune devrait forcément assumer son obligation en matière de la loi sur les structures de la petite enfance. Ce qui veut dire que la Commune devra mettre à disposition un AES et des places de crèche en suffisance pour la population. Espérons que nous n'arriverons pas à une situation extrême où la Commune devrait se suppléer à l'association et reprendre cette tâche dans son organisation interne.

Mme Valérie Michel Dousse demande si cela devrait arriver, cela veut dire que la Commune resterait dans les locaux en assumant les loyers.

M. le Syndic répond par l'affirmative étant donné que c'est une obligation légale pour les Communes de mettre à disposition un AES et des places de crèche. Cela sous-entend que le personnel ainsi que les enfants qui sont pris en charge devraient continuer à être en activité, donc la Commune remplacera l'Association.

Concernant la notion de la durée provisoire de 10 ans. C'est une clause de 10 ans qui est renouvelable tacitement d'année en année. Mais il ne sait franchement pas pourquoi cette option provisoire a été rajoutée, étant donné que l'on peut renouveler d'année en année après les 10 ans.

Mme Valérie Michel Dousse demande un complément sur cette durée provisoire, car on pourrait imaginer que cela pourrait être dénonçable avant les 10 ans, soit parce que la structure à d'autres opportunités ou alors qu'elle devienne trop petite, et que les locaux ne soient plus adaptés. Que se passerait-il ?

M. le Syndic, répond que la crèche et l'AES sont deux choses différentes, mais actuellement, la Commune doit mettre à disposition des places supplémentaires, c'est la raison pour laquelle cette solution d'un immeuble entier à la Neyruzienne a été choisi. Ce n'est pas finalement pour revenir en arrière et penser qu'il y aura moins de places dans 10 ans, au contraire, au vu du changement de la société actuelle et du monde du travail cela va plutôt provoquer une augmentation de la demande.

Mme Valérie Michel Dousse demande si en cas d'augmentation de la demande avant les 10 ans et que les locaux ne suffisent plus et qu'ils doivent partir ailleurs, que se passera-t-il ?

M. le Syndic répond qu'ils ne partiront pas ailleurs, mais qu'il faudra à ce moment-là trouver d'autres solutions. L'association n'occupera pas seulement l'immeuble de la Neyruzienne, elle occupe déjà et occupera toujours les locaux à la Route d'Onnens où, il y a 3-4 appartements déjà en place. En cas de forte croissance et que les locaux ne suffisent plus, il faudra de toute façon trouver une solution ailleurs.

Vous avez ensuite parlé du délai de résiliation de 24 mois, ce délai a été fixé pour avoir suffisamment de temps pour la Neyruzienne, la Commune et l'Association du P'tit Bonheur, pour la remise en état des locaux que la Commune garantit à la Neyruzienne par cette convention, mais cette clause sera reportée dans la convention avec l'Association du P'tit Bonheur, qui doit être encore finalisée. C'est donc finalement pour laisser du temps pour la remise en état des locaux et aussi pour que chaque partie puisse se retourner.

Mme Valérie Michel Dousse dit que sa question portait surtout sur la formulation du libellé « À cet effet, la Commune prendra contact avec la Propriétaire, au plus tard 24 mois **avant l'expiration de cette convention** », par convention on entend la durée initiale de celle-ci ?

M. le Syndic répond que c'est effectivement la durée initiale des 10 ans, cela signifie que si une des 2 parties met fin à la 1^{ère} échéance des 10 ans, elle doit réagir 24 mois avant.

Mme Valérie Michel Dousse indique que ce n'est pas les 24 mois qui posent un problème c'est le mot expiration « convention ». Car au terme de la convention des 10 ans, celle-ci est renouvelable d'année en année, car finalement cela peut-être dans 12,14 ans ?

M. le Syndic confirme que c'est au terme des 10 ans, après cela continue, ce sera d'année en année.

Mme Valérie Michel Dousse n'a plus de question par rapport à la convention, mais d'autres par rapport au Bureau d'architectes, et pour commencer une question relative au montant des honoraires.

M. le Syndic passe la parole à **Mme Geneviève Page**.

Mme Geneviève Page confirme qu'ils ont été contactés par la Commune à la fin de l'année 2023. Au niveau des honoraires nous avons d'abord fait une estimation globale de ce que cela pouvait coûter en faisant une proposition d'honoraires au tarif de CHF 120.00/heure. Ce qu'il faut préciser aussi, par rapport au montant des marchés publics de CHF 150'000.00, il s'agit du montant hors taxes, il faut rajouter la TVA.

De plus, le 1^{er} devis était un devis un peu théorique, qui ne reposait pas vraiment sur un projet extrêmement concret, au niveau de ce que l'on pouvait faire dans ces locaux. Nous avons repris l'étude en y ajoutant tous les éléments que l'on a découverts petit à petit pour la Neyruzienne. Dans nos horaires de CHF 182'000.00 sont inclus également les travaux de mises à conformité qui devaient être entrepris par la Neyruzienne et qui n'ont pas été faits, notamment, la sécurité incendie du parking souterrain ainsi que l'étude de faisabilité, ce qui explique finalement que nos horaires sont à la limite du marché public. Et finalement ceux-ci ont un peu augmenté, étant donné qu'ils sont proportionnels au coût des travaux. Ceux-ci se faisant en plusieurs étapes, les honoraires ont été adaptés en fonction du travail engendré par ces trois étapes.

Enfin, les appartements étant tous libres, une discussion va avoir lieu avec les personnes concernées pour le début des travaux, mais il faut tenir compte des exigences du SEJ, telles que ne pas perturber les enfants, déménager l'AES pendant l'année scolaire. C'est un projet assez complexe, car les travaux vont se dérouler avec des enfants qui seront déjà à l'intérieur.

Mme Valérie Michel Dousse demande pourquoi on n'a pas séparé les coûts de la Neyruzienne, afin de respecter les seuils des marchés publics.

Mme Geneviève Page répond que ses travaux pour la Neyruzienne sont un montant à part, et pour l'instant on ne sait pas quand on les fera. Elle rajoute que pour les autres CFC, on attend encore les retours d'offres, donc nous n'avons pour l'instant pas de montants optimisés. Cependant la réserve est assez petite, car nous avons passablement d'entreprises et il reste encore un gros travail à faire. Elle précise encore que le choix de ce bâtiment est une bonne opportunité, car il est en centre village qui plus est à côté de l'école.

Mme Valérie Michel Dousse ne remet pas en cause l'opportunité.

Mme Michelle Constantin Co-Présidente du P'tit Bonheur, peut témoigner du besoin et veut rassurer les membres en expliquant que normalement il n'y aura pas de risque de manque de place. Dans le projet une réserve de m2 et de place a été prévue. Il n'y a pas de risque de revenir devant les membres du Conseil général pour des demandes supplémentaires. Elle souligne encore que c'est l'Association de P'tit Bonheur qui va régler les baux à partir du moment qu'elle pourra occuper les espaces, comme cela a toujours été le cas avec la Neyruzienne depuis 20 ans. L'Association va peut-être disparaître, nous ne sommes pas à l'abri d'une surprise, mais dans ce cas-là la Commune serait dans l'obligation de reprendre l'AES ou alors trouver une autre association.

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres interventions.

M. François Sprumont, Groupe Gso

Au nom du GSO, je souhaite tout d'abord remercier le Conseil communal pour avoir pris le temps de répondre partiellement, les délais étant très courts avant cette séance, aux questions de dernière minute que nous lui avons adressées et de les avoir communiquées à l'ensemble du Conseil général. Cela souligne une fois de plus la volonté de transparence du Conseil communal. Merci.

Cependant, ces réponses sont aussi symptomatiques de la situation dans laquelle nous nous trouvons ce soir avec des sentiments d'urgence, d'être pris en otage, de frustration et de devoir décider sur la base d'informations encore incomplètes. Car vos réponses, y compris celles données ce soir, amènent d'autres questions et remarques, par exemple, pêle-mêle et de manière non exhaustive :

- La convention entre la Commune et le P'tit Bonheur n'est pas finalisée donc les coûts pour la Commune ne sont pas fixés. La convention entre la Commune et la Neyruzienne semble devoir être renégociée.
- Le projet présenté ne tient compte que de 7 appartements. Les devis doivent être encore précisés.
- 215'780 CHF pour les armoires, placards et étagères (**22%** du projet) nous semblent étonnants, voire excessifs.
- Dans l'art. 1 de la convention Commune-Neyruzienne, le terme "provisoire" pour désigner la durée de 10 ans nous semble dangereux, et serait avantageusement remplacé par "minimale"
- Pourquoi le Bureau d'Architecte Page est-il le seul à avoir accepté le dossier ?
- Etc., etc.

Nous savons que vous allez faire au mieux pour répondre à ces questions ce soir. Peut-être que cela sera suffisant pour rattraper les erreurs commises dès le départ dans l'élaboration, la gestion et l'estimation de coûts de ce projet.

Nous espérons seulement que vous êtes conscients que de nous demander dans l'urgence (cette séance est une séance extraordinaire) plus du double du crédit initial **ne restera pas sans conséquence pour toute future demande de crédit**. Cela ne doit plus se reproduire, surtout que ce n'est pas la première fois : *errare humanum est, sed perseverare diabolicum*.

Malgré tout ça il reste que pour obtenir les subventions du SEJ, le P'tit Bonheur doit avoir déménagé la crèche avant le 31.12.2024. Et là je m'adresse plutôt à mes collègues du Conseil général : n'oubliez pas que, après avoir entendu les réponses du Conseil communal aux questions que nous leur adressons encore ce soir, la Maison du P'tit Bonheur couvre **un besoin réel et important** pour notre population. Il

permet d'offrir **un service indispensable et respectueux des normes** en vigueur pour l'accueil de nos enfants, dans un cadre sûr et proche de l'école.

Ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain.

Mme la Présidente demande à M. François Sprumont, s'il souhaite que le Conseil communal lui réponde. Sa réponse est négative.

Toutefois, **Mme Geneviève Page** souhaite apporter une précision, elle confirme que les 8 appartements font partie du devis.

M. Jean-Noël Gendre donne une explication quant à la participation financière de la Commune au niveau des appartements au 31 août cela se montera à CHF 25'560.00 on finirait l'année y.c. avec la prise en charge de CHF 4'500.00 en 2023 à environ CHF 36'000.00 cela dépendra des charges.

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres interventions.

M. Olivier Pillonel, Groupe AveN

Le Groupe Avenir Neyruz soutient dans sa grande majorité la demande de crédit additionnel pour la Maison du P'tit Bonheur. Il le fait sous la contrainte et pas de gaité de cœur en regard des nombreux investissements qui nous attendent. Ce projet, malgré ce crédit additionnel, reste cependant avantageux par rapport à la première idée de construire un bâtiment dédié à la petite enfance à l'intérieur du périmètre scolaire. Pour rappel, on parlait de CHF 8'300'000.-.

Reste que l'historique de ce dossier n'est pas flatteur pour le Conseil communal et qu'il y a dès lors des leçons à en tirer. Le groupe Avenir Neyruz demande pour les futurs investissements que des précisions soient systématiquement fournies sur la façon dont les crédits sont chiffrés.

Il demande au Conseiller communal responsable des finances de systématiquement challenger ses collègues du Conseil communal lorsqu'ils présentent un projet et son crédit d'étude.

Il demande enfin que la Conseillère communale responsable des structures extrafamiliales suive de très près ce dossier, afin qu'il ne revienne pas une troisième fois en séance du Conseil Général pour un dépassement de crédit. La remarque vaut bien entendu pour le conseiller responsable des finances et tous les conseillers communaux pour tous les investissements en cours et à venir.

Cela dit, j'invite tous mes collègues du Conseil général à accepter ce crédit additionnel très important pour Neyruz. Rappelons-nous notre séance du 3 octobre 2023. 43 conseillers généraux présents, 43 votes en faveur du projet. Deux interventions de groupes, à savoir ADN et Avenir Neyruz. Je cite le groupe ADN : le groupe AdN salue et félicite tous les acteurs de ce projet, soit le Conseil communal, l'Association du P'tit Bonheur et la Neyruzienne pour avoir réussi à œuvrer ensemble et avoir su mettre à profit leur expérience et leurs compétences en mobilisant l'intelligence collective, ce qui a débouché sur cette Maison de l'Enfance, qui fait sens par rapport à la réalité du terrain d'un accueil et d'une crèche de qualité. Quant à Avenir Neyruz, son chef de groupe se réjouissait de cette solution qui permettait à la commune d'économiser plusieurs millions.

Alors moins d'une année plus tard, ce projet est toujours la meilleure solution, même avec ce crédit additionnel. D'ailleurs, j'estime que le 3 octobre 2023, le Conseil général aurait aussi accepté le projet, et cela même avec les coûts connus à ce jour. Nous nous devons dès lors d'accepter ce crédit pour répondre aux besoins de la petite enfance et rendre notre commune attractive.

Une dernière chose. J'invite le Conseil communal à négocier au mieux avec le Conseil d'administration de la Neyruzienne la participation de CHF 74'000.- pour que la coopérative d'habitations assume et prenne en charge les coûts des travaux qui sont de sa responsabilité en qualité de propriétaire des immeubles.

Mme la Présidente demande s'il souhaite une réponse de la part du Conseil Communal. M. Olivier Pillonel répond par la négative, mais si le Conseil Communal le veut.

Le Conseil communal ne prend pas la parole.

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres interventions ?

M. Pierre-André Rolle prend la parole pour une intervention qui n'est pas liée directement au sujet, mais en tant que Conseiller général et de Président de la Commission financière, il a comme souvenir que participent au débat les membres du Conseil général, le Conseil communal et selon lui l'intervention de Mme Constantin n'avait pas lieu d'être, mais précise qu'il n'a rien contre Mme Constantin. C'est soit une question soit un postulat, mais il aimerait qu'à l'avenir ce point soit clair. Car quand on parle d'autre sujet comme les 54 oppositions au Clédard et si on avait 54 personnes assises derrière cela voudrait dire qu'elles pourraient toutes intervenir ?

Mme la Présidente répond qu'elle prend bonne note de cette demande.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme Catherine Guillaume Girard Groupe Gso, apporte une précision pour Mme Valérie Michel Dousse, qui est que la Commune n'est pas majoritaire au sein du Conseil d'administration de la Neyruzienne, mais qu'elle a 3 voix sur 7.

De plus, elle aimerait savoir si les montants donnés correspondent aux loyers du départ du premier locataire jusqu'à aujourd'hui.

M. Jean-Noël Gendre répond par l'affirmative, cela couvre la totalité des frais des appartements devenus vacants, ceci jusqu'à la fin de l'année, avec une petite marge de manœuvre que l'on doit négocier vendredi 23 août avec la structure. Mais l'ordre de grandeur est correct, et nous sommes dans les budgets et même en dessous de ce qui avait été budgétisé.

Mme Catherine Guillaume Girard aimerait savoir si le Conseil général pourrait connaître les membres de la Commission de bâtisse.

Mme Murielle Roos Bovey donne la composition de la Commission :

M. Telley, Administrateur du Conseil d'administration de la Neyruzienne
Les Directrices de l'AES
Et 2 représentants du Conseil communal

Mme Catherine Guillaume Girard demande s'il y aura des membres du Conseil général ? Réponse de **Mme Murielle Roos Bovey** : Cela n'est pas prévu, mais elle prend bonne note de la proposition.

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres interventions.

M. Philippe Dobler, Groupe ecAS

Pour le groupe ecAS, la nécessité de mener à bien ce projet n'est évidemment pas remise en question. C'est la manière dont a été géré ce dossier qui pose un problème.

Le budget présenté pour cet objet est près de 2,5 fois supérieur au crédit initial déjà voté, cela n'est pas admissible. L'impression d'être pris en otage ou d'avoir pieds et poings liés pour le vote de ce soir est particulièrement désagréable.

Cela étant, compte tenu de nos obligations envers les plus jeunes de vos concitoyens, le groupe ecAS n'entend pas s'opposer au crédit demandé. Il souligne néanmoins que de tels dépassements budgétaires ne pourront être validés à l'avenir et que notre commune va devoir revoir à la baisse, et même sérieusement à la baisse, certains de ses projets et investissements si elle entend maintenir une situation financière et des impôts acceptables et supportables pour la population.

Mme la Présidente remercie M. Philippe Dobler pour son intervention.

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres interventions.

M. François Rossier groupe GSO

Il est clair que personne ne remet en question les besoins de la Commune en termes d'accueil. En octobre 2023 le Conseil général a été clair en soutenant à l'unanimité la 1^{ère} demande de crédit. C'est vraiment la méthode qui interpelle, et plusieurs questions reviennent ce soir par rapport à cette méthode et les questions demeurent notamment celles du 1^{er} crédit demandé. Cette demande a été faite avant de contacter un bureau d'architecture. Qui a estimé ce 1^{er} crédit ? Ma 2^{ème} question est en lien avec cette séance extraordinaire où l'on parle de subventions fédérales que la Commune doit toucher à la suite de cette mise aux normes. Est-ce que l'on a un chiffre ou une estimation du montant ? Et là encore c'est en lien avec la méthode, mais cela est très surprenant de venir demander un crédit supplémentaire sans avoir signé des conventions ni avec la Neyruzienne, ni avec l'association, quand on lit que la remise en état des appartements à la résiliation serait à charge de l'Association, il n'en connaît pas les finances, mais il ne semble pas que celle-ci puisse sortir 1-2 millions pour faire cette remise en état et si c'est le cas pas sûr que la convention soit signée les yeux fermés par l'Association.

Mme Murielle Roos Bovey répond que pour la méthode on est tous d'accord et on en prend note et ajoute qu'effectivement nous aurions pu mieux faire. Pour ce qui est de l'estimation du crédit, elle passe la parole à son collègue **M. Bernard Kolly**. Mais avant elle revient sur la question de la subvention fédérale et informe que ce n'est pas la Commune qui la touche, mais la structure. Pour le montant cela se calcule en fonction du nombre de places de l'accueil, actuellement c'est difficile de donner un montant précis, mais on est à plus de CHF 100'000.00. Elle demande si la Directrice de la structure peut répondre à cette question. Celle-ci répond que cela s'approche des CHF 160'000.00.

M. Pierre-André Rolle repose sa question sur le fait de savoir si cela est normal que des personnes externes puissent prendre part au débat. Et rajoute qu'il n'a pas besoin de réponse ce soir, mais pour éviter des quiproquos à l'avenir. Il rappelle également que sa collègue Mme Corinne Vimal s'est récusée et qu'elle ne participe pas au débat.

Mme la Présidente prend la parole pour éclaircir certains points. Elle explique que Mme Corinne Vimal a demandé de son propre chef à être récusée et que les personnes externes ne participent pas au vote. Et à la suite des questions posées en avance, il a paru judicieux au Bureau ainsi qu'au Conseil communal de faire appel à des intervenants pour éclaircir certains points. Elle passe ensuite la parole à **M. le Syndic**.

M. le Syndic abonde et informe que dans la loi sur les communes le Conseil communal a le droit d'être accompagné de personnes externes sur certains projets pour répondre aux questions pointues.

M. le Syndic passera la parole à **M. Bernard Kolly** pour répondre à la question de 1^{er} crédit. Mais précise que ce 1^{er} crédit a été demandé probablement précipitamment, mais n'oubliez pas que c'était pour tenir compte du délai imparti pour obtenir les subventions pour la Crèche qui se monteront comme on vient de l'entendre à CHF 160'000.00 pour la structure. D'autre part, il nous fallait avoir un délai raisonnable et respectable et honnête pour malheureusement donner leur congé aux locataires de la Neyruzienne et ne pas les mettre dans des situations inconfortables. C'est ce qui a poussé le Conseil communal malheureusement à précipiter sa demande, mais principalement pour les deux raisons évoquées. C'est également pour un côté humain et ne pas mettre des gens à la rue, pour finalement que la Commune bénéficie de cette structure totale dans l'immeuble 8 de l'Impasse du Chêne. Concernant les montants qui avaient été calculés par le Service technique avec l'aide des Directrices de la Crèche et de l'AES, celui-ci ne tenait pas compte de toutes les exigences et mise aux normes. Il avait été estimé sur la base des exigences initiales demandées par le SEJ sur les appartements qui étaient déjà occupés par la Crèche. Raisons pour lesquelles ce crédit était largement inférieur. Il est clair que si nous avions connaissance de toutes ces exigences lors du 1^{er} vote, il est évident que le Conseil communal vous aurait présenté le crédit de ce soir en parfaite connaissance de cause. Concernant les mandats d'architectes, ce n'est pas faute d'avoir essayé de faire jouer la concurrence, mais vu les délais, les contraintes et l'expérience, le Conseil communal s'est penché vers le bureau d'architectes Page et nous en sommes bien contents.

M. Bernard Kolly informe que pour ce 1^{er} crédit, il était basé au départ sur la rénovation des appartements qui étaient déjà occupés. Par exemple pour les sanitaires pour refaire tous les WC, cela coûtait CHF 1'000.00, cela est passé au double voir triple, car on ignorait totalement que le SEJ et les autres acteurs toléraient la présence du P'tit Bonheur qui occupait les locaux en l'état sans toutes les mises aux normes nécessaires. Mais du moment que nous devons faire une rénovation complète, le SEJ à juste titre nous a mis en garde sur toutes les mises aux normes à faire. De plus, outre le SEJ, le SAV, l'ECAB nous ont également transmis leurs exigences quant à la mise aux normes des installations déjà existantes et celles à refaire. C'est une erreur, malheureusement nous aurions dû commencer par demander les exigences, cela a été fait après, on ne peut que s'excuser. Nous ne nous attendions pas à toutes ces demandes et exigences aussi pointues de ces services. Il réitère les excuses du Conseil communal.

M. François Rossier remercie les personnes intervenues pour leurs réponses et demande encore pourquoi les subventions ne reviennent pas à la Commune, alors qu'elle finance les travaux, mais à l'Association. Celle-ci ne devrait-elle pas participer à la mise aux normes de ces appartements ?

M. le Syndic répond que la subvention qui est accordée à la structure l'est pour la mise en place, pour l'engagement du personnel, l'aménagement intérieur, mais pas pour la réalisation d'infrastructures immobilières. C'est pour ces raisons qu'elle revient à l'association et non à la Commune.

Mme la Présidente remercie M. le Syndic et apporte une précision à la suite de la question posée par **M. Pierre-Andrée Rolle**, elle donne lecture de l'article 43 du règlement du Conseil général de la Commune de Neyruz (art. 40 LCo)

Article 43 Présence du Conseil communal (art. 40 LCo) et intervention de tiers

¹ Les membres du Conseil communal assistent aux séances du Conseil général avec voix consultative.

² Le Conseil communal peut se faire assister de collaborateurs ou d'experts ou de tout autre spécialiste en la matière.

³ Le Bureau peut exceptionnellement inviter des tiers à s'exprimer.

M. Pierre-André Rolle remercie Mme la Présidente pour sa réponse.

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres interventions.

M. Roger Stroude, Groupe GSO

Il demande si les structures actuelles du P'tit Bonheur et de l'AES à la Rte d'Onnens sont toujours aux normes et si non, est-ce qu'il y aura d'autres surprises.

M. le Syndic répond qu'à la connaissance du Conseil communal, les structures qui sont à la Route d'Onnens ont été validées par les Autorités cantonales et font l'objet d'une autorisation d'exploitation. Partant de cela, elles sont aux normes.

M. Roger Stroude dit que c'est bien pour cela que cela s'appelle des surprises.

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres interventions.

M. Lionel Gendre, Groupe AveN que se passe-t-il si le crédit est refusé ?

M. le Syndic répond que ce n'était pas la volonté du Conseil communal de mettre le Conseil général devant le fait accompli avec ce crédit, mais si le crédit devait être refusé, les appartements vacants devraient être remis en location est ceci dès demain. Et qu'il faudra par conséquent trouver d'autres solutions très rapidement. Le Conseil Communal est bien conscient que ce vote est presque une obligation, mais espère que les explications fournies ont convaincu le Conseil général. Le Conseil communal prend acte des souhaits des membres du Conseil général pour les prochains crédits que ceux-ci soient plus détaillés. Mais il explique que pour le Conseil communal ce n'est pas si évident d'arriver devant le Conseil général avec des éléments bien chiffrés, car cela voudrait dire aller jusqu'aux appels d'offres, ce qui sous-entend débloquer des crédits d'études en amont ou d'avoir dans le compte d'exploitation un certain montant qui permettrait de faire ces analyses. Ce que ne permettent pas les moyens actuels de la Commune. Et l'on a vu avec le crédit d'étude de CHF 60'000.00 voté pour l'Aigle Noir, celui-ci permet d'avoir plus d'éléments pour vous en parler prochainement. Pour finir M. le Syndic vous remercie déjà comme tous ces collègues et comme l'Association du P'tit Bonheur pour votre décision qu'il espère positive.

Comme la parole n'est plus demandée, **Mme la Présidente** précise que Mme Vimal s'étant récusée le nombre de membres présents pour cette votation et **de 41 et que la majorité est de 21.**

Elle passe au vote.

VOTE
<ul style="list-style-type: none">Au vote, le Conseil général accepte par 40 oui, 0 non et 1 abstention, le crédit additionnel de CHF 700'000.00 pour réaliser l'ensemble des travaux à usage de crèche et d'AES de la Maison du P'tit Bonheur

Le Crédit additionnel de CHF 700'000.00 pour réaliser l'ensemble des travaux à usage de crèche et d'AES est accepté par 40 oui, 0 non et 1 abstention.

Mme Murielle Roos Bovey remercie sincèrement l'ensemble du Conseil général pour ce vote positif.

Mme la Présidente attend le retour de Mme Corinne Vimal pour la suite et lui donne le résultat du vote, et passe au point 6.

6 DIVERS

Pour le point des divers, **Mme la Présidente** prie l'assemblée de respecter l'ordre des interventions, soit les propositions, les postulats, les questions et les éventuelles remarques.

PROPOSITIONS :

Ainsi, dans un premier temps, est-ce qu'il y a des propositions ?

La parole n'étant pas demandée, **Mme la Présidente** passe aux postulats.

POSTULATS :

Est-ce que quelqu'un a un postulat à soumettre au Conseil général ?

La parole n'étant pas demandée, **Mme la Présidente** passe aux questions.

QUESTIONS :

Est-ce que quelqu'un a une question à soumettre au Conseil général ?

M. Vincent Kowalski, à titre personnel, demande pourquoi un membre du Conseil général récusé doit sortir de la salle.

Mme la Présidente répond que Mme Corinne Vimal a demandé sa récusation, et que dans ce cas-là la personne doit quitter la salle.

Il estime que la personne n'ait pas le droit de prendre la parole ou de vote est une chose, mais pourquoi ne peut-elle pas écouter ce qu'il se passe ?

Mme la Présidente répond qu'elle pensait aussi que cela était possible, mais le règlement est clair sur ce point la personne récusée doit quitter la salle.

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres questions.

M. Lionel Gendre, à titre personnel, concernant le pont CFF endommagé dernièrement, il a été sécurisé, il en félicite d'ailleurs la Commune, y a-t-il des nouvelles par rapport à la remise en état ?

M. Jean-Marc Sallin répond que la passerelle endommagée est la propriété de la Commune, et que les travaux doivent être pris en charge par celle-ci. La passerelle se trouvant sur les voies CCF, nous pensions que ceux-ci allaient nous aider dans les démarches, et comme ce n'est pas le cas, nous devons faire appel à une entreprise spécialisée pour effectuer ces travaux qui plus est certainement de nuit afin de ne pas perturber le trafic ferroviaire. Nous sommes dans l'attente de connaître les noms d'entreprise qui sont capables, mais surtout agréés pour effectuer ces travaux.

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres questions.

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Présidente** clôt la discussion et propose de passer aux remarques et commentaires.

REMARQUES – COMMENTAIRES :

Est-ce que quelqu'un aurait une remarque ou un commentaire à soumettre ?

Ce n'est pas le cas.

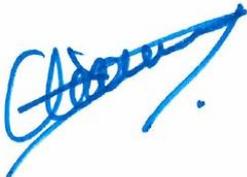
Mme la Présidente demande à toutes les personnes intervenues durant cette séance, soit au niveau du Conseil général, soit au niveau du Conseil communal, de transmettre leurs textes par courriel à : bureau cg@neyruz.ch

Il est **21h41** heures et **Mme la Présidente** lève la séance du Conseil général du 22 août 2024.

Elle remercie les personnes présentes pour leur attention, leur écoute bienveillante et se réjouit de partager la verrée qui va suivre en votre compagnie !

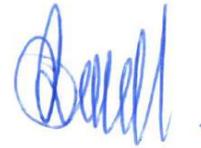
AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La Présidente du Conseil général :



Marina Chéron

La secrétaire :



Sandra Dévaud